



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Réé



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 13, versets 2 à 19

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans cette partie de la Paracha, la Torah évoque trois situations différentes dans lesquelles un juif peut être tenté, Dieu nous en préserve, d'abandonner la Torah.

Le verset 2 nous parle d'un menteur qui fait croire qu'il est prophète, grand penseur ou visionnaire, et qui veut convaincre les gens, par différents arguments, de s'écarter de la Torah.

Sa forte personnalité peut attirer les gens. C'est pourquoi la Torah nous prévient que s'il se lève un tel personnage, aux idées révolutionnaires et contraires à la Torah, **il ne faut surtout pas l'écouter**, car c'est un faux prophète.

Le verset 7 évoque une **deuxième situation**. Il peut arriver que notre propre frère, enfant, femme ou ami intime veuille **en cachette nous influencer à vivre loin de la Torah**. Ces gens n'ont pas forcément une grande personnalité ou beaucoup d'arguments mais, puisqu'on est très proche d'eux et qu'on les aime, on a du mal à résister aux tentations qu'ils nous proposent ; on a du mal à refuser de les accompagner. **Mais la Torah nous demande de résister.**

Enfin, dans le verset 13, la Torah parle d'une **troisième situation** : celle dans laquelle une **mode a envahi le monde**. Tout le monde agit d'une certaine manière, qui n'est pourtant pas fondée sur des arguments valables. Les gens se comportent ainsi uniquement parce que **"Tout le monde le fait"**. Cette mode est tellement envahissante **que même les juifs ont du mal à ne pas la suivre**, car ils ne veulent pas être intrus, différents de tout le monde.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

La Torah nous demande de ne pas “nous laisser emporter par la vague”. Car l’argument “Tout le monde le fait” n’est pas suffisant pour justifier un comportement.

Tel est le véritable argument : la Torah est un message droit, et un juif ne doit jamais accepter de renoncer à sa droiture.

Dans notre génération, les trois dangers existent. A nous de savoir être vigilants ! Le verset 19 nous rappelle d’écouter la voix d’Hachem, de garder les Mitsvot et de faire ce qui est droit aux yeux d’Hachem.

Choul'han Aroukh, chapitre 417

HALAKHA

Ces dimanche et lundi sont les deux jours de Roch 'Hodech Eloul. A cette occasion, apprenons quelques Halakhot (lois juives) sur Roch 'Hodech.

Le Choul'han Aroukh dit qu'il est **permis de travailler à Roch 'Hodech**. Et si les femmes ont l'habitude de ne pas travailler en ce jour, c'est une bonne habitude.

Le Rama précise que si l'habitude est de faire certains travaux et de ne pas en faire d'autres, il faut aller d'après l'habitude. Le Michna Beroura dit que si les hommes ont pris l'habitude de ne pas travailler à Roch 'Hodech, c'est une mauvaise habitude qu'il faut annuler. Cependant, il y a certains actes que même les hommes ne font pas à Roch 'Hodech. Par exemple, se couper les cheveux ou les ongles (ceci étant une recommandation de Rabbi Yéhouda Ha'hassid, qu'hommes et femmes respectent).

? Si un enfant a trois ans à Roch 'Hodech, et que ses parents ont l'habitude de faire la première coupe de cheveux de leur fils à trois ans, pourra-t-on lui faire cette coupe ce Roch 'Hodech ?

D'après Rav Nissim Karélits, **non**.

? Pourquoi les femmes ont-elles reçu le privilège de ne pas travailler à Roch 'Hodech ?

Le Michna Beroura répond que puisqu'elles n'ont pas donné leurs bijoux pour la faute du Veau d'or, Hachem leur a offert à Roch 'Hodech un jour semblable à Yom Tov, **pour les féliciter d'avoir résisté à la pression des hommes qui leur demandaient de les donner**.

? L'habitude pour les femmes de ne pas travailler à Roch 'Hodech concerne-t-elle aussi les jeunes filles ?

D'après certains décisionnaires, **oui**, car elles aussi n'ont pas fauté lors de la faute du Veau d'or. Mais d'autres décisionnaires remarquent que ce sont **surtout les femmes mariées qui s'abstiennent de travailler à Roch 'Hodech**.

? Y a-t-il quelque chose de particulier à faire à Roch 'Hodech en ce qui concerne la manière de s'habiller ?

Il ressort de l'ensemble des décisionnaires qu'il y a lieu, à Roch 'Hodech, de mettre **des meilleurs vêtements** que ceux qu'on met les autres jours de la semaine.

Le **Gaon de Vilna**, par exemple, mettait à Roch 'Hodech **son chapeau de Chabbath**.

Mais le Michna Beroura dit que, quoi qu'il en soit, lorsque seul un jour de Roch 'Hodech est respecté, cela doit être le deuxième jour. Car le deuxième jour de Roch 'Hodech est vraiment le premier jour du mois ; alors que le premier jour de Roch 'Hodech est le dernier jour du mois précédent.

? Quels sont les travaux que les femmes ont l'habitude de s'abstenir de faire à Roch 'Hodech ?

Globalement, **coudre, repasser le linge, le laver ou l'étendre**.

? Y a-t-il une différence entre le lavage en machine et le lavage à la main ?

Certains décisionnaires permettent de **laver le linge en machine à Roch 'Hodech**, car ce n'est pas très fatigant. Mais beaucoup d'autres (parmi lesquels Rav 'Haïm Kanievsky et Rav Bentsion Abba-Chaoul) demandent, dans ce cas-là, que ce soit le mari qui mette la machine en marche après que la femme y ait introduit le linge.

? Y a-t-il une différence entre mettre le linge au sèche-linge et l'étendre à la main (ce qui est considéré comme fatigant) ?

Rav Bentsion Abba-Chaoul permettait aux femmes de mettre, **à Roch 'Hodech, le linge au sèche-linge**.

? Si une femme fait, à Roch 'Hodech, les travaux dont nous avons parlé non pas pour elle-même ou pour sa famille mais parce que c'est son métier, a-t-elle le droit de les faire à Roch 'Hodech ?

Le Beth Yossef interdisait même lorsqu'il s'agit de gagner sa vie. Selon lui, une couturière, une repasseuse ou une blanchisseuse ne doivent donc pas aller travailler ce jour-là.

ⓘ Cependant, le Aroukh Hachoul'han dit que la loi de s'abstenir de certains travaux à Roch 'Hodech n'a pas été instituée pour faire perdre de l'argent aux femmes. Et une femme a donc le droit de les faire à Roch 'Hodech si elle les fait pour gagner sa vie.

? Lorsque Roch 'Hodech dure deux jours (comme cette fois-ci), quand est-ce que les femmes doivent s'abstenir des travaux dont nous avons parlé ?

Le Michna Beroura rapporte plusieurs opinions :

- selon certains décisionnaires, elles doivent **s'en abstenir les deux jours** ;
- d'après d'autres, **cela dépend de l'habitude de l'endroit**.

En pratique, Rav Nissim Karélits dit que les femmes ont pris l'habitude de respecter **les deux jours de Roch 'Hodech**.



MICHNA

La Michna nous dit que si on a oint une peau d'animal avec de l'huile de Chemita :

- Rabbi Eliézer dit qu'il faut la brûler ;
- les 'Hakhamim disent qu'il suffit de consommer la valeur de l'huile qui a été utilisée pour cela, en rachetant des aliments et en les consommant avec la Kédoucha de Chemita.



Explication : dans la Michna précédente, nous avons appris que si on veut oindre un élément avec de l'huile de Chemita, on ne peut que oindre sa propre peau. Ni de la vaisselle, ni une peau d'animal.

Par conséquent, si on a utilisé de l'huile de Chemita pour oindre la peau d'un animal :

- Rabbi Eliézer dit qu'il faut jeter cette peau, car l'huile l'a imprégnée et se voit à l'intérieur et à l'extérieur d'elle ;
- les 'Hakhamim disent qu'on n'ira pas jusqu'à sanctionner tellement celui qui a fait cela ; il devra seulement acheter avec son propre argent des aliments (d'une valeur correspondante à celle de l'huile qu'il a utilisée pour oindre la peau) et les consommer avec la Kédoucha de la Chemita.

La Michna continue en disant : "Les élèves ont raconté à Rabbi Akiva ce qu'ils ont entendu de Rabbi Eliézer (une peau d'animal qui a été ointe avec de l'huile de Chemita doit être brûlée). Et Rabbi Akiva les a fait taire et leur a dit qu'il

ne pouvait pas leur dire ce que Rabbi Eliézer disait à ce sujet".

Rabbi Akiva était l'élève de Rabbi Eliézer. Lorsque d'autres élèves de ce dernier lui ont dit que Rabbi Eliézer disait qu'une peau d'animal qui a été ointe avec de l'huile de Chemita doit être brûlée, Rabbi Akiva les a fait taire et leur a dit : "Je ne peux pas vous dire à quel point Rabbi Eliézer était tolérant à ce sujet. Plus encore que les 'Hakhamim ! C'est sûr qu'il n'a jamais dit de brûler cette peau !"

Ces propos sont très étonnants, et **nous ne savons pas ce que Rabbi Eliézer a dit d'après Rabbi Akiva** (puisque Rabbi Akiva ne l'a pas révélé). Mais, de toute façon, **cela n'a aucune incidence sur la Halakha**, qui a été tranchée selon l'avis des 'Hakhamim (c'est-à-dire qu'en pratique, il n'y a pas besoin de brûler la peau mais seulement de racheter des aliments d'une valeur de l'huile utilisée, et de les consommer avec la Kédoucha de la Chemita).

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Le sacrifice des méchants est une abomination, d'autant plus qu'ils l'amènent avec une intention malveillante".



Explication : Il peut arriver qu'un méchant (Racha) veuille sincèrement amener un sacrifice pour Hachem.

Le roi Chlomo déclare que bien que son cœur soit sincère, puisqu'il n'a pas l'intention de faire Téhouva (il ne compte pas abandonner les fautes qu'il commet), son sacrifice est une abomination pour Hachem.

Le **Malbim** le compare à l'ennemi du roi qui un jour (par exemple pour l'anniversaire du roi) vient lui offrir un cadeau, avec une intention sincère (de lui souhaiter un bon anniversaire). Le roi a du mal à accepter ce cadeau, car il sait que cet homme reste son ennemi, et qu'il ne lui a offert un cadeau qu'en raison d'un événement particulier.

Selon le **Ralbag**, il ressemble à une personne qui s'est rendue impure en ayant touché un serpent mort. Elle se trempe au Mikvé pour se purifier, mais continue à garder le serpent entre les mains... Si elle veut être pure, elle doit d'abord lâcher le serpent !

Dans tous ces cas de figure, le sacrifice est une abomination pour Hachem.

De même, si une personne éloignée de la Torah veut très sincèrement offrir un sacrifice à Hachem mais qu'elle n'a pas la moindre intention d'améliorer son comportement, son sacrifice est une abomination pour Hachem.

Dans la deuxième partie du verset, le roi Chlomo parle d'un cas encore plus grave : celui d'une personne qui offre un sacrifice avec une intention malveillante. **Rachi** explique : c'est le cas de Balak et Bilam qui ont offert des sacrifices à Hachem pour pouvoir maudire le peuple juif.

Le **Metsoudat David** explique : le verset parle ici d'un homme qui offre un sacrifice uniquement pour que les gens pensent qu'il est un Tsadik.

Selon le **Ralbag**, le **'Even Ezra** et le **Malbim**, le verset parle ici d'une personne qui offre un sacrifice **en ayant des pensées de 'Avéra** : avant de faire une faute, elle offre un sacrifice pour apaiser sa conscience ; **diminuer, en quelque sorte, la gravité de la 'Avéra qu'elle s'apprête à faire.**



NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, nous lisons la Haftara AniYa So'ara. C'est la troisième des "sept de consolation".

Bien que nous soyons la veille de Roch 'Hodech Eloul, **nous ne lisons pas la Haftara habituellement lue la veille de Roch 'Hodech**, mais celle qui fait partie de la série des sept Haftarot de consolation, car cette série ne peut être interrompue.

La Haftara commence par une idée bouleversante : Jérusalem est remuée par la tempête de malheurs qui s'est abattue sur elle et, comme une pauvre victime, **elle refuse d'être consolée**. Hachem va essayer de faire voir à Jérusalem l'avenir grandiose qui l'attend. L'argument essentiel qu'il lui donne pour lui **redonner espoir est de lui annoncer que lorsqu'elle sera reconstruite**, tous ses enfants auront une connaissance très élevée de Lui, grâce à l'étude de la Torah. **Cette étude rendra le peuple juif invincible**, et même **Essav**, qui a toujours attaqué Israël avec une audace incroyable, **sera saisi de frayeur**.

C'est ce qu'annonce le verset 15 : Essav aura peur et tremblera, car il sentira qu'il s'est complètement vidé de la présence d'Hachem.

Essav éprouvera un grand vide spirituel, qui le fera trembler devant le peuple juif. Et alors qu'il a toujours organisé des rassemblements guerriers ou des pogroms pour attaquer le peuple juif, c'est lui qui sera désormais la victime. Tout va être inversé. Et Hachem dit : "Bien que c'est Moi qui ait donné à Essav et aux autres nations l'envie d'attaquer le peuple juif, j'ai déjà mis en place le

destructeur qui les anéantira". **Yéchaya** insiste auprès du peuple juif **en lui disant qu'il n'a qu'une seule chose à faire : "Allez vous abreuver à la source de la bénédiction !"**

C'est ce que le **verset 1** du chapitre 55 nous dit : "Allez ! Que tout assoiffé aille vers l'eau !"

Cette eau désigne la Torah, qui a le pouvoir d'étancher notre soif et de nous faire grandir. D'ailleurs, non seulement la Torah désaltère comme l'eau, mais aussi elle réjouit comme le vin, et nourrit comme le lait.

Au verset 2, Yéchaya s'interroge : "Comment se fait-il que les Juifs soient tellement attirés par les plaisirs matériels, par les cultures étrangères ?"

Avec cette chance que nous avons de posséder la Torah, comment l'échanger si facilement, et se fatiguer à vouloir obtenir d'autres choses qui ne procurent finalement aucun réel bonheur ?

C'est pourquoi il nous dit : "Tendez l'oreille à l'enseignement de la Torah, et approchez-vous d'Hachem ! Écoutez, et votre âme vivra !"

Par ces mots, il nous encourage à nous rapprocher progressivement de la Torah. Il nous enseigne que même lorsqu'on ne ressent pas encore un amour profond pour la Torah, il faut s'en rapprocher peu à peu. Cela fera naître en nous cet amour. Et un jour, on aura tellement envie d'apprendre la Torah qu'on courra l'étudier !

Lorsque tous les juifs auront atteint ce niveau d'amour de la Torah, même les non-juifs auront très envie d'apprendre celle-ci.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Chlomo Hamélekh nous enseigne : "Les mots du sage, prononcés avec douceur, sont acceptés". (Kohélet 9:17)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven ne doit pas ouvrir le petit papier que lui a envoyé Chimon. En effet, il a toutes les raisons de penser que des

propos médisants y sont inscrits, et tout propos qu'il est interdit d'émettre, on ne pourra ni l'écouter, ni le lire.

SEMAINE

CETTE

En classe, Chimon appelle Réouven, et mime des grimaces en montrant du doigt Gad.



A toi !

Réouven doit-il regarder les grimaces de Chimon ?



HISTOIRE



L'un des directeurs d'une Yéchiva en Israël voyageait souvent en Amérique pour collecter de l'argent pour son institution.

Un jour, on lui a parlé d'un donateur qui habitait au dixième étage.

Le directeur de la Yéchiva n'utilisait jamais les ascenseurs des immeubles dans lesquels il allait, car il considérait que, puisqu'il n'habitait pas ces immeubles, il n'en avait pas le droit. Il montait donc toujours à pied.

Cette fois, ce n'était pas facile, puisqu'il fallait monter dix étages.

Lorsqu'il a sonné chez le donateur, il était tout rouge et tout essoufflé.

Et lorsqu'il s'est présenté au donateur, celui-ci lui a dit : "Je suis désolé, mais je viens de finir de distribuer la somme d'argent que j'avais prévu de donner cette année".

Après l'avoir salué, le directeur de Yéchiva est redescendu, déçu.

L'année suivante, le directeur de Yéchiva a retenté sa chance. Il a remonté les dix étages, mais le donateur lui

a donné la même réponse.

La même histoire s'est répétée pendant six ans.

La septième année, le donateur a dit au Rav : "Je suis étonné, monsieur le Rav. Pourquoi prenez-vous la peine de remonter chez moi chaque année ? N'avez-vous pas compris que je ne désire pas vous donner de don ?"

Le Rav a répondu : "Je suis remonté, car vous n'êtes pas le premier à me demander cela aujourd'hui. Le Yétser Hara m'a aussi dit la même chose !"

Cela a renforcé l'étonnement du donateur, qui a de nouveau demandé : "Alors pourquoi êtes-vous monté ?"

Le Rav a dit : "Depuis plusieurs années, le Yétser Hara me pose la même question. Il n'y renonce pas, bien qu'à chaque fois je continue à monter. Alors je me suis dit que, de même que lui ne renonce pas, moi non plus je ne renoncerai pas. Je continue donc à monter".

La suite de l'histoire ne nous dit pas si le donateur a donné ou pas cette année-là. Mais peu importe.

Le message de cette histoire ne nous vient pas du donateur, mais du Rav qui nous apprend que, dans la vie, il ne faut jamais désespérer.



Question

David a malencontreusement cassé la montre de son copain Chmouel. Bien entendu, il compte le lui rembourser. Il effectue une recherche rapide sur un comparateur de prix qui lui indique que le prix de cette montre s'élève à 50 euros. Il propose donc à Chmouel de lui rembourser cette somme. Chmouel prétend : "C'est vrai que dans ce magasin, la montre coûte 50 euros, mais tu as oublié de prendre en compte les frais de livraison de 10 euros, tu me dois donc 60 euros !" Chmouel répond : "Mais tu as une option de retrait en magasin, gratuite, ce qui te fait économiser les frais de livraison, et moi je ne t'ai cassé que ta montre, je ne dois que 50 euros !"



A votre avis, David doit-il rembourser les frais de livraison ?

À toi !



- Guémara Baba Métsia 93b
- Tour 'Hochen Michpat 303
- Min'hat 'Haïm

GUÉMARA

RÉPONSE

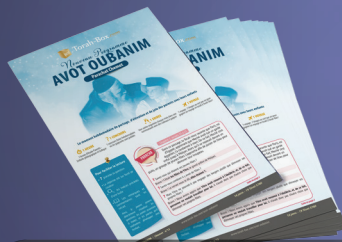
La Guémara (Baba Métsia 93b) nous dit qu'un berger qui est payé pour garder un troupeau ; si un loup attaque le troupeau, c'est considéré comme un cas de force majeure, un Oness, il sera exempté de payer le dommage. La Guémara ajoute que s'il a la possibilité d'engager des moyens pour faire fuir le loup, même s'il doit payer

pour cela, il sera tenu de le faire afin de sauver les bêtes de son employeur (Bien entendu, ces frais sont à la charge du propriétaire des bêtes.) La raison à cela, nous explique la Guémara, est qu'on estime qu'un propriétaire préfère investir de l'argent pour préserver ce qui lui appartient, plutôt que de perdre ce qu'il possède déjà et de devoir acheter un nouveau troupeau. Premièrement, parce que les animaux se sont habitués à lui, et en plus, cela lui évite de devoir se fatiguer à aller au marché racheter des nouvelles bêtes. Le Tour ('Hochen Michpat 303) nous enseigne que si jamais le berger n'a pas fait son devoir, il devra dédommager son patron pour la fatigue entraînée par la recherche d'un nouveau troupeau. Si c'est ainsi, on peut associer cette "fatigue" à des frais entraînés par un dommage. C'est-à-dire que le dommage ne s'arrête pas à la valeur de l'objet endommagé, mais aussi aux frais entraînés par ce dommage. D'après cela, David doit non seulement rembourser la valeur de la montre, mais aussi des frais de livraison.

Cependant, le Minhat 'Haïm explique qu'il y a une grande différence dans le cas d'un dommage, où les frais annexes ne seront pas à la charge de celui qui a causé un dommage à un bien de son ami. Dans ce cas, le Mazik, celui qui endommage, ne devra rembourser que l'objet endommagé ; les frais entraînés ne sont pas considérés comme un dommage direct du Mazik, mais comme une action indirecte : dans ce cas, les frais de livraison ne sont qu'un Grama, celui qui a endommagé sera donc Patour. En revanche, l'enseignement selon lequel le berger est obligé d'éviter le tracas d'acheter à nouveau ce qui a été endommagé, (ce qui correspond dans notre cas aux frais de livraison) : même si c'est un dommage indirect, un Grama, étant donné que le berger a un statut de Chomer, il sera 'Hayav de rembourser ces frais également.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com